



CCI Info

N° 122
Mai - Juin 2012

Bimestriel d'information
de la **C**hambre de **C**ommerce et d'**I**ndustrie
du Gers

DOSSIER

LOI relative à L'ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le mot du Président

L'économie résidentielle, une opportunité pour le Gers

Imprégné d'une culture de production, le Gers se **diversifie** progressivement vers des **activités d'accueil** : touristes, étudiants, nouvelles populations qui travaillent à l'extérieur ou tirent leurs revenus de l'extérieur, voire de l'étranger... et les dépensent dans le Gers.

Le développement de cette **économie résidentielle** dépend directement de l'attractivité résidentielle du Gers et de capacités d'accueil adaptées en qualité et en quantité.

Malgré le retard pris dans la mise à niveau de ses infrastructures de transport, le Gers a des qualités propres (qualité, terroir, nature, bien-être...) qui le rendent attractif pour ces populations prêtes à venir **séjourner et consommer** sur le territoire gersois ;

la population **présente** dans le Gers grâce à de nouvelles mobilités (double résidents, touristes...) représente déjà 5,6 % de la population résidente soit **l'équivalent de 10 000 habitants supplémentaires** à plein temps qui consomment dans le Gers.

A partir de ces atouts et de la bonne couverture internet haut débit du Gers, la CCI a créé en 2008 un dispositif de **recherche, d'accueil et d'intégration d'actifs urbains** qui peuvent exercer leur activité à distance depuis leur domicile grâce à internet et veulent s'installer et travailler à la campagne : des **télé-entrepreneurs** ou Soho Solo (1).

Le bilan après 3 ans est de **122 nouveaux télé-actifs installés**, soit 300 nouveaux habitants répartis dans tout le département à partir de 52 villages d'accueil associés : au total, le réseau Soho Solo Gers compte 304 net-entrepreneurs : www.soho-solo-gers.com

Cette **nouvelle économie** très diffuse, presque invisible, nécessite un **effort général d'accueil** : accueil touristique car avant de s'installer les Solo Solo découvrent le Gers en touristes, accueil des villages pour choisir leur logement pour s'installer, accueil des gersois pour s'intégrer et s'enrichir mutuellement.

Le **renouveau du Gers** tient à de nouvelles activités et de nouvelles populations, l'enjeu est de réussir la **cohabitation harmonieuse** de cette **nouvelle économie résidentielle** et de l'économie **productive**.

(1) Soho : Small Office Home Office = Petit bureau à la maison

Sommaire

En bref
page 2

Dossier : Loi relative à l'allègement des
démarches administratives

pages 3, 4 et 5

Info Pratique

Chiffres clés
page 6

Formation
page 7

Information Economique
Mouvements d'Entreprises
page 8

Michel DOLIGÉ
Président

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE

• **Structurer, promouvoir et vendre une offre d'accueil d'entreprises attractive.**



Air Support, actuellement à Colomiers, a choisi le Gers pour regrouper ses activités de maintenance et de réparation d'équipements embarquées sur les avions, notamment les avions de transport régionaux (ATR) et les hélicoptères d'Eurocopter : 47 salariés s'installeront à Pujaudran fin 2012.

L'aménagement de la zone d'activité du Roulage d'une superficie de 14,5 ha, dédiée à des activités industrielles, est lancé.

La CCI et Gers Développement accompagnent la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et la Société Air Support : mise en relation avec les partenaires, aide au montage des dossiers de financement, appui à l'implantation.

CONJONCTURE COMMERCE

Le commerce en Midi-Pyrénées : bilan 2011 et perspectives 2012

L'activité commerciale progresse peu en 2011 et devrait stagner en 2012, selon l'enquête réalisée par la CCI de Région auprès de 1050 entreprises de Midi-pyrénées. Au niveau sectoriel, le commerce d'équipements de la personne et du foyer termine l'année, fragilisé, et les commerçants de l'équipement de la personne sont particulièrement inquiets. La grande distribution est confrontée à un environnement de plus en plus concurrentiel, le commerce alimentaire n'anticipe pas d'amélioration dans les prochains mois. Le niveau de la demande est jugé insuffisant pour le commerce et la réparation automobile tandis que le commerce de gros enregistre des résultats légèrement en deçà des prévisions.

Source : <http://www.midi-pyrenees.cci.fr/>

Note complète à télécharger sur http://www.midi-pyrenees.cci.fr/BMtelechargement.asp?chemin=/upload&fichier=conjoncture_commerce_2011_2012.pdf

« TITRE MAÎTRE RESTAURATEUR »

Le titre **Maître Restaurateur** est la seule distinction décernée par l'État dans le secteur de la Restauration. Il valorise les meilleurs professionnels de la restauration traditionnelle. L'obtention de ce titre ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses ayant permis de satisfaire au cahier des charges du titre. Pour plus d'informations : www.pme.gouv.fr/maitre restaurateur. Contact CCI du GERS : Martine SABATHIER
Tél : 05 62 61 62 54
Email : m.sabathier@gers.cci.fr

CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES : PLUS QUE 2 MOIS

La réforme du classement des hébergements touristiques concerne les hôtels, les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les meublés de tourisme et les villages résidentiels de tourisme.

En vigueur pour tous les modes d'hébergements, cette réforme concerne à la fois les nouvelles normes de classement et la procédure pour obtenir les étoiles. Les hébergements touristiques ont jusqu'au 23 juillet 2012 pour demander les nouvelles étoiles, date limite de validité des étoiles attribuées avant la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif de classement ; passé ce délai, ils devront abandonner toute référence aux étoiles. Les terrains de camping dès lors qu'ils ne seront pas classés au 22/07/2012 perdront la possibilité d'appliquer le taux réduit de TVA de 7%.

Sur le site Internet d'ATOUT France, vous pouvez réaliser un auto-diagnostic GRATUIT avant de procéder à la visite de classement : <https://www.classement.atout-france.fr/home>

La CCI du GERS peut aussi vous accompagner en réalisant des pré-audits à blanc sur votre site. Contact CCI du GERS : Martine SABATHIER
Tél : 05 62 61 62 54
Email : m.sabathier@gers.cci.fr

SALON AGRO ALIMENTAIRE SFFF À LONDRES

Le réseau Destination Inter-

national et les CCI du Lot et des Hautes-Pyrénées organisent une participation au salon SFFF – **Speciality & Fine Food Fair** – à Londres du 2 au 4 septembre 2012. Le stand Midi-Pyrénées sous pavillon France permettra d'accueillir les PME du secteur agroalimentaire pour présenter les produits régionaux : foie gras, fromages, biscuits, conserves, huiles, produits biologiques, vins, etc.

Ce salon professionnel attire depuis 12 ans les acheteurs, les distributeurs, et les importateurs à la recherche de produits régionaux de qualité dans le secteur de l'épicerie fine.

Contact CCI du GERS : Morgane Verglas
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

MISSION DE PROSPECTION JAPON COREE TAIWAN 2012

La mission initialement prévue en avril est reportée en octobre 2012. Cette mission de prospection organisée par la CCI des Hautes-Pyrénées comprend 2 parties :

- un volet sectoriel dédié aux vins et spiritueux du Sud-Ouest,
- un volet multisectoriel (TIC, agroalimentaire, biotech, ...).

La mission Vins du Sud-Ouest se déroulera du 7 au 12 octobre 2012.

Pour la partie multisectorielle, les entreprises ont la possibilité de sélectionner le ou les pays de leur choix. Les dossiers étant traités individuellement, les dates seront plus souples.

Cette opération est soutenue financièrement par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Contact CCI du GERS : Morgane VERGLAS
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

MISSION AGRO ALIMENTAIRE CHINE 2012

Suite à une première participation en 2011 au salon FHC China à Shanghai, la CCI des Hautes-Pyrénées propose un nouveau déplacement sur ce salon qui sera cette année divisé en deux salons distincts : **Food & Hotel China** pour les produits « food » et un nouveau salon dédié **Wine & Spirits China**.

Ces événements se dérouleront du 14 au 16 novembre 2012, au Shanghai New International Expo Center, dans 2 halls distincts. Les entreprises exposent sur les pavillons France gérés par Ubifrance.

L'opération est subventionnée par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Contact CCI du GERS : Morgane VERGLAS
Tél : 05.62.61.62.56
Email : m.verglas@gers.cci.fr

FORMATION TUTEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

La CCI du GERS organise une formation pour les tuteurs d'apprentis les 7 et 8 juin prochains dans ses locaux à Auch.

Ces 2 jours sont indispensables pour pouvoir accueillir des apprentis, pour un bon départ et la triple réussite du rôle de tuteur, de l'apprenti(e) et de sa collaboration dans l'entreprise.

Coût de la formation : 450 €/stagiaire (possibilité de prise en charge par le fonds de formation). Inscription avant le 29 mai 2012.

Contact CCI du GERS : Christine BACQUÉ
Tél. : 05 62 61 62 21
E-mail : c.bacque@gers.cci.fr

LA BOURSE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Pour vous implanter ou développer votre activité dans le Gers, pour louer ou vendre des bureaux, des entrepôts, des terrains, des locaux commerciaux et industriels, des fonds de commerce ... et tous les biens immobiliers à destination des entreprises : une seule adresse www.gers.cci.fr

Actuellement, dans la Bourse de l'Immobilier d'Entreprise :

A louer à AUCH dans Zone Industrielle Nord, local composé d'une partie à usage de dépôt de 215 m² et de 2 bureaux climatisés, d'un coin repos et de sanitaires - 18 000 € HT / an.

A louer à AUCH, local à usage de bureau situé centre ville composé de 3 magnifiques bureaux et de sanitaires - 4 452 € HT/an.

Pour en savoir plus et consulter toutes nos offres : www.gers.cci.fr



Ce dossier présente les principales mesures de la loi relative à la simplification du droit et des démarches administratives n° 2012-387 pouvant intéresser les PME applicables au 24 mars 2012

CREATION DES ENTREPRISES

Sociétés commerciales :

(EURL, SARL dont SCOP, SAS, SASU, SCA, SCS, SNC, SE, GIE) Injonction d'apposer certaines mentions sur tous les documents de la société (art.18) : tous les actes et documents émanant de la société doivent notamment comporter mention de la dénomination sociale précisée ou suivie de la forme juridique et du capital social. Dorénavant en l'absence de ces mentions le ministère public ou toute personne intéressée peut demander au président du tribunal compétent une injonction de faire. Cela a pour conséquence l'abrogation des infractions pénales correspondantes.

SCOP : Changement d'appellation et dénomination ou raison sociale. Les SCOP n'ont plus l'obligation de dénomination de «sociétés coopératives de travailleurs» ou «sociétés coopératives ouvrières de production», elles peuvent désormais prendre l'appellation de «sociétés coopératives et participatives» et indiquer cette mention sur leurs documents commerciaux. Toute personne intéressée peut demander au président du tribunal compétent une injonction de supprimer sous astreinte toute mention frauduleuse relative au statut de société coopérative.

SCIC

L'agrément préfectoral des sociétés coopératives d'intérêt collectif conditionnant leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés est supprimé. Chaque associé d'une SCIC dispose d'une voix à l'assemblée générale quel que soit le nombre de parts qu'il détient au capital social. Toutefois les votes peuvent être pondérés en plusieurs collèges. Désormais, les statuts peuvent également prévoir que le quorum nécessaire pour valider les assemblées générales soit déterminé en fonction du nombre d'associés présents ou représentés.

Société Anonyme

La demande au président du

Tribunal de commerce de désigner un commissaire aux apports doit désormais être faite à l'unanimité des actionnaires fondateurs (et non plus par plusieurs d'entre eux). Cette règle s'applique lors de la constitution de la SA et lors d'une augmentation de capital. La durée de fonction des administrateurs du conseil d'administration d'une SA est harmonisée à 6 ans dans tous les cas (auparavant 3 ans pour les primo-administrateurs et 6 ans pour une désignation par l'assemblée générale au cours de sa vie sociale ou dans les SA côtées). Dans une SA de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros et le total bilan à 43 millions d'euros, un administrateur peut devenir salarié si son contrat de travail correspond à un emploi effectif (le nombre d'administrateurs liés à la SA par un contrat de travail ne doit pas dépasser le tiers des administrateurs en fonction). Les actions doivent être émises en respectant un certain nombre de règles applicables soit dans le cadre d'une constitution avec offre au public, soit dans le cadre d'une constitution sans offre au public, soit dans le cadre d'une augmentation de capital. Les droits de vote et les droits à dividende des actions émises en violation des règles de constitution des SA ou d'augmentation de capital sont suspendus jusqu'à la régularisation de la situation. Les votes émis ou les versements de dividende effectués pendant la suspension sont nuls.

Sociétés par actions (SA, SAS, SASU, SCA)

Le capital social des sociétés par actions se compose d'actions qui peuvent revêtir différentes formes en fonction des apports effectués. En cas d'apports en espèces notamment, il s'agit d'actions de numéraire. Tant qu'elles ne sont pas entièrement libérées, ces actions doivent être nominatives, c'est-à-dire qu'elles doivent être inscrites sur un compte tenu par la société émettrice en précisant l'identité de l'actionnaire. Les actions de numéraire qui ne sont pas nominatives jusqu'à leur entière libération peuvent être annulées.

Cela a pour conséquence l'abrogation des infractions pénales correspondantes.

Fichier des interdits de gérer

Les mesures d'interdiction de gérer frappant les commerçants sont mentionnées sur le Registre du Commerce et des Sociétés de chaque tribunal de commerce et celles frappant les non-commerçants (artisans, dirigeants de société ou dirigeants d'association) sont inscrites au casier judiciaire, auquel les greffiers n'ont pas accès. Ces derniers doivent demander la copie du bulletin de casier judiciaire pour vérifier l'absence d'interdiction. Un fichier unique, national et automatisé, des interdits de gérer tenu par le Conseil National des greffiers des tribunaux de commerce est créé. Les greffiers bénéficient d'un accès permanent à ce fichier dans lequel sont inscrites les faillites personnelles et les autres mesures d'interdiction de diriger, de gérer, d'administrer ou de contrôler, directement ou indirectement, une entreprise quelle que soit la nature de son activité. Ce fichier sera mis en oeuvre après l'accomplissement des formalités préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Activité agricole et statut d'auto-entrepreneur

Jusqu'à présent, les personnes qui exerçaient simultanément une activité non salariée agricole et une activité non salariée non agricole étaient rattachées au seul régime de leur activité principale et cotisaient à ce régime sur l'ensemble des revenus tirés de leurs différentes activités. Cette mesure de rattachement n'était donc pas compatible avec le régime de l'auto-entrepreneur. Elle ne permettait pas à une personne exerçant une activité agricole à titre principal d'exercer par ailleurs une autre activité de nature différente sous le régime de l'auto-entrepreneur si elle y était éligible. Désormais, une personne exerçant une activité agricole à titre principal et une autre activité indépendante accessoire peut bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur pour cette activité accessoire si elle y est éligible.

Annonces légales

Toute société commerciale doit publier dans un journal d'annonces légales les événements qui affectent sa vie (la constitution, le changement de dirigeant, de dénomination sociale, l'augmentation de capital, le transfert de siège social, la dissolution ou la liquidation de la société). Ces publications sont facultatives pour les GIE et ne s'imposent pas aux sociétés civiles qui doivent s'immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés. A partir du 1er janvier 2013, les annonces légales seront dématérialisées et mises en ligne de manière systématique sur une plateforme numérique centrale dédiée, en complément de leur publication dans les journaux d'annonces légales, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Le prix de la ligne d'annonces légales était fixé par le préfet au niveau départemental. Le prix est désormais fixé au niveau national par arrêté conjoint du ministre chargé de la communication et du ministre chargé de l'économie, après avis des organisations professionnelles les plus représentatives des entreprises de presse. Ce prix peut être différent selon les départements mais il doit tenir compte des coûts de publication et tendre à limiter progressivement la disparité des tarifs. Un tarif réduit s'applique également aux annonces publiées dans le cadre des procédures collectives. Dans ce cas, la réduction peut être au maximum de 50% par rapport au prix de l'annonce calculé par application du tarif à la ligne.

Capacité

Un mineur peut être autorisé, par ses deux parents ou par son administrateur légal à accomplir seul les actes d'administration nécessaires pour les besoins de la création et de la gestion d'une entreprise individuelle à responsabilité limitée ou d'une société unipersonnelle.



Les actes de disposition ne peuvent être effectués que par ses deux parents ou, à défaut, par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles. La loi instaure qu'afin de sécuriser le régime de l'EIRL, il est fixé une limite d'âge à 16 ans révolus pour être autorisée à créer une EIRL ou une société unipersonnelle.

FONCTIONNEMENT DES ENTREPRISES

Dépôt des comptes annuels

Les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à nom collectif (SNC) et les sociétés par actions (SA, SAS, Sociétés en Commandite par Actions) sont tenues de publier leurs comptes annuels dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle en les déposant en 2 exemplaires, aux greffes du tribunal de commerce ou en effectuant cette formalité par voie électronique. Doivent notamment être joints aux comptes annuels, le rapport de gestion du dirigeant, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels. Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) et les sociétés par actions simplifiées unipersonnelles (SASU) dirigées par leur associé unique sont dispensées sous certaines conditions d'établir un rapport de gestion. Les EURL et les SASU tenues d'en établir un, sont par ailleurs dispensées de le déposer aux greffes. Dorénavant, Les comptes annuels des SARL, des SNC et des sociétés par actions ne sont à déposer au greffe qu'en 1 seul exemplaire dans le délai d'un mois suivant leur approbation par l'assemblée générale des associés. Ce délai d'un mois est porté à 2 mois en cas de dépôt des comptes annuels par voie électronique. La dispense de déposer le rapport de gestion du gérant est étendue à toutes les SARL, SNC et sociétés par actions non cotées. Ce document doit seulement être tenu à la disposition des tiers. L'entrée en vigueur de cet article est subordonnée à parution d'un décret.

Précision : la dispense de dépôt aux greffes des comptes sociaux applicables aux EURL et à cer-

taines SASU dirigées par l'associé unique est supprimée.

Dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale, toute société par actions doit déposer au greffe du tribunal de commerce afin qu'ils soient annexés au RCS les documents comptables suivants : les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, et le cas échéant, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, le rapport du conseil de surveillance, la proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée, la résolution d'affectation votée. Depuis le 24 mars 2012, la désignation du commissaire aux apports en cas d'augmentation du capital d'une SARL reste obligatoire, quelle que soit la valeur des biens apportés, mais il peut également être désigné à l'unanimité des associés. La saisine du président du tribunal pour désigner le commissaire aux apports peut également émaner d'un associé, et non plus seulement du gérant.

Assemblées Générales

Auparavant les associés d'une SARL pouvaient demander la réunion d'une assemblée s'ils détenaient soit la moitié des parts sociales soit 1/4 des parts sociales à condition de représenter au moins 1/4 des associés. Depuis le 24 mars 2012, les associés peuvent demander la réunion d'une assemblée s'ils détiennent soit la moitié des parts sociales soit 1/10ème des parts sociales à condition de représenter au moins 1/10ème des associés. De plus, dans une SARL ou une SA si le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice pour approuver les comptes n'est pas respecté, le président du tribunal compétent, saisi par le ministère public ou toute personne intéressée, peut enjoindre, sous astreinte, les dirigeants de convoquer l'assemblée ou de désigner un mandataire pour le faire.

Parts sociales

Il n'y a plus d'obligation de désigner un commissaire aux comptes pour la société quelle que soit sa forme souhaitant émettre

des parts sociales réservées aux salariés. Le nombre de parts émises est fixé par l'assemblée des associés ou l'assemblée générale sur rapport du ou des dirigeant(s).

Désormais lorsqu'un associé quitte une SCOP ou une SARL, la société lui rembourse ses parts sociales. Dans ce cas, le capital social ne peut être réduit pour un montant inférieur au quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution (la moitié auparavant).

Excédents de gestion

Les excédents nets de gestion constituent les produits nets de l'exercice comptable, après déduction des frais généraux et autres charges de la société y compris tous amortissements et provisions, des pertes antérieures, des plus-values à long terme ayant donné lieu à constitution de réserves, des réévaluations pratiquées sur les actifs immobiliers. Ils doivent faire l'objet d'une affectation par l'assemblée générale. Au moins 25% de ces excédents doivent être distribués à l'ensemble des salariés. Une partie n'est pas distribuable et doit être affectée à la réserve légale pour 15% et au fonds de développement. La loi instaure que le montant des réévaluations pratiquées sur les actifs immobilisés et les plus-values constatées à l'occasion de la cession de titres de participation, de la cession ou de l'apport en société de biens immobiliers, de branches d'activité ou de fonds de commerce sont affectées à la réserve légale et au fonds de développement.

Participation

Dans les SCOP, les accords de participation conclus peuvent prévoir l'emploi de la totalité de la réserve spéciale de participation en parts sociales ou en comptes courants bloqués. Ils peuvent également prévoir qu'en cas d'emploi de cette réserve en comptes courants bloqués, les salariés associés peuvent affecter leur créance à la libération des parts sociales qui restent indisponibles selon les mêmes modalités.

Plan d'Épargne Entreprise

Tous les 3 ans, s'il existe un plan d'épargne entreprise (PEE) dans une société anonyme, une

assemblée générale extraordinaire des actionnaires (AGE) doit être convoquée pour se prononcer sur le projet d'augmentation de capital par apport en numéraire pour y faire entrer les salariés de l'entreprise, si les actions détenues par le personnel représentent moins de 3 % du capital. Ce délai de 3 ans passe à 5 ans si une AGE s'est prononcée sur un tel projet depuis moins de 3 ans.

Attributions d'actions

Dans une société anonyme non cotée en bourse, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut décider d'attribuer gratuitement des actions de la société aux salariés et aux dirigeants, mais dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée. Pour encourager l'actionnariat salarié, les statuts de la société peuvent désormais prévoir un pourcentage du capital plus élevé dédié à l'attribution gratuite d'actions. Ce dispositif concerne les sociétés répondant à la définition des petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire, c'est-à-dire celles qui à la clôture de leur exercice, ne dépassent pas cumulativement les 2 seuils suivants : des effectifs salariés inférieurs à 250 personnes et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros. Ce pourcentage du capital dédié à l'attribution gratuite d'actions est limité au maximum à 15 %.

REPRISE DES ENTREPRISES

Droit de préemption des communes

Les communes peuvent délimiter un périmètre géographique de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui leur permet de préempter un fonds artisanal ou de commerce, un bail commercial ou un terrain portant ou destiné à porter un fonds ou un bail, mis en vente à l'intérieur de ce périmètre. La commune qui a préempté un fonds ou un terrain doit le revendre dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession en faveur de la commune.



La loi amène le délai de revente à 2 ans. De plus, pendant cette période, la commune a le droit de mettre le fonds artisanal ou de commerce en location-gérance afin de le maintenir en activité.

Cession d'un fonds de commerce

Mentions obligatoires

Dans l'acte de vente, le cédant doit indiquer le montant des bénéfices commerciaux réalisés durant les 3 derniers exercices (ou durant le temps de possession du fonds s'il l'a depuis moins de 3 ans). La cession d'un fonds de commerce doit faire l'objet d'une publication dans un délai de 15 jours dans un journal d'annonces légales par l'acquéreur, et dans les 15 jours suivant cette première publication, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales. Les résultats d'exploitation traduisant mieux que les bénéfices commerciaux, l'accroissement de richesse dégagée par le fonds de commerce, c'est-à-dire sa rentabilité économique, le cédant doit maintenant indiquer le montant des résultats d'exploitation des 3 derniers exercices (ou durant le temps de possession du fonds s'il l'a depuis moins de 3 ans). La formalité de publicité au Bodacc n'est plus enfermée dans un délai. De ce fait, les deux publicités, l'une au Bodacc et l'autre au journal d'annonces légales, peuvent être faites en même temps.

Séquestre du prix de vente

Le "séquestre" est la personne chargée par le vendeur et le preneur de conserver le produit de la vente du fonds, momentanément indisponible jusqu'à l'accomplissement de certaines formalités obligatoires visant notamment à protéger les créanciers du vendeur. Le produit de la vente doit être réparti par le séquestre dans un délai de 3 mois à compter de la vente. Le délai de répartition du produit de la vente est augmenté pour atteindre 5 mois.

Déclaration aux services fiscaux

Dans un délai de 60 jours, le cédant doit procéder à la déclaration de la cession aux services fiscaux. En effet, le cédant clôture ses comptes, déclare ses revenus de l'exercice clos pour le calcul de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, le boni de liquidation si le cédant est une per-

sonne morale, le calcul le cas échéant, de la plus-value réalisée lors de la vente. Ce délai est réduit à 45 jours.

Fusion et scission de SA et SARL

Une fusion est l'opération qui consiste à réunir deux ou plusieurs sociétés ou entreprises pour en former une seule (par la création d'une nouvelle société ou par l'absorption de l'une par l'autre). Une scission est l'opération consistant à partager entre plusieurs sociétés existantes ou nouvelles, le patrimoine de la société scindée, ce qui revient à faire un apport partiel d'actif. Une société en liquidation peut procéder à une fusion ou une scission. La fusion et la scission entraînent la dissolution sans liquidation des sociétés qui disparaissent. Sur le plan fiscal, si certaines conditions sont réunies, les plus-values latentes ne sont pas imposables. Les modalités d'une fusion ou de scission prévues par le code de commerce concernent les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL). Depuis le 24 mars 2012, ces modalités de fusion et scission sont également ouvertes à une société autre qu'une SA ou SARL et qui n'apporte qu'une partie de ses actifs à une autre société existante, à condition que les deux sociétés l'aient décidé d'un commun accord.

MESURES SOCIALES

Recouvrement des cotisations

En principe, les cotisations sociales des commerçants et artisans relevant du régime social des travailleurs non salariés sont à payer au RSI (Régime Social des Indépendants). Toutefois, ce dernier délègue aux Urssaf non seulement le calcul du montant de ces cotisations, l'émission et l'envoi des appels de cotisations, l'encaissement des cotisations, mais également le recouvrement amiable de ces cotisations sociales jusqu'au 30ème jour suivant la date d'échéance ou la date limite de paiement lorsqu'elle est distincte. Le RSI est désormais compétent pour assurer le recouvrement amiable des cotisations sociales des commerçants et des artisans.

La délégation donnée aux Urssaf pour effectuer ces opérations devient facultative. En cas de délégation, l'intervention de l'Urssaf n'est plus limitée dans le temps.

Déclaration sociale nominative

A compter du 1er janvier 2013 et subordonnée à la publication d'un décret portant sur les modalités d'application, est créée la déclaration sociale nominative qui permet à tout employeur (à l'exception des employeurs de personnels de maison) d'adresser aux organismes sociaux le montant des rémunérations versées au cours du mois précédent à chaque salarié ainsi que leurs dates d'arrivée et de départ. A compter du 1er janvier 2016 cette déclaration sera effectuée par voie électronique et contiendra l'ensemble des données et informations pouvant être exigées d'un employeur par les organismes sociaux. Elle se substituera à l'ensemble des déclarations auxquelles sont tenus les employeurs auprès des organismes sociaux.

Rescrit social

Le champ d'application du rescrit social est étendu aux règles de déclaration et de paiement des cotisations dues par les employeurs.

Paiement des cotisations

Les entreprises redevables de cotisations sociales supérieures à 150 000 euros par an sont tenues de procéder à leur règlement par virement ou, en accord avec leur organisme de recouvrement, par tout autre moyen de paiement dématérialisé. Depuis le 1er janvier 2012, cette obligation concerne les entreprises redevables de cotisations supérieures à 100 000 euros. A compter du 1er janvier 2013, cette obligation concernera les entreprises redevables de cotisations supérieures à 50 000 euros.

Bulletin de paie

Au plus tard le 30 juin 2012 et après précisions apportées par décret, dans le cadre de la mise en place d'une déclaration sociale nominative, les organismes sociaux adopteront une définition commune des données relatives aux assiettes et montants des cotisations et

contributions sociales qui figurent sur le bulletin de paie afin de le simplifier.

Document unique d'évaluation des risques

L'obligation faite aux employeurs de mettre à jour annuellement un document unique d'évaluation des risques peut être adaptée pour les TPE.

MESURES DIVERSES

Transactions commerciales Création d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement sera débiteur, à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant sera fixé par décret. Le créancier pourra demander une indemnité complémentaire sur justifications en cas de dépassement de cette somme, sauf si l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due. Les conditions de règlement devront également préciser le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Rappel : toute facture émise doit mentionner le nom des parties, leur adresse, la date de la vente ou de la prestation de service, la quantité, la dénomination précise et le prix unitaire hors TVA des produits ou des services rendus, toute réduction de prix, la date de règlement, les conditions d'escompte. Au 1er janvier 2013, la facture devra également mentionner le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

MARDI DE LA CREATION

Les **25 mai, 12 et 26 juin, 10 juillet 2012** de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Jean David.



APPRENTISSAGE : LA PRÉPARATION PRATIQUE À UN MÉTIER

C'est la plus ancienne des formules de formation alternée : le jeune prépare un diplôme et travaille dans l'entreprise.

En principe, pour être apprenti, il faut avoir entre 16 et 25 ans. L'âge peut être abaissé à 15 ans, si le jeune a effectué sa scolarité jusqu'à la 3ème incluse, ou porté au-delà de 25 ans dans des situations précises et limitées.

LA DURÉE DU CONTRAT

Elle est en principe fixée à 2 ans mais peut être réduite à 1 an ou portée à 3 ans selon la formation suivie (ex. : 3 ans pour un diplôme d'ingénieur) ou le profil de l'apprenti (ex. : 1 an pour l'apprenti achevant une formation commencée sous contrat de qualification). En cas d'échec à l'examen, une prolongation de 1 an permettant le redoublement est possible. Dès lors que les conditions d'âge sont remplies, il est possible de conclure des contrats d'apprentissage successifs avec un apprenti qui veut parfaire ou compléter sa formation, voire en changer. Aucun délai particulier est à respecter entre deux contrats.

AIDE FINANCIÈRE RÉGIONALE

Le montant de l'aide est fixé par chaque conseil régional avec un minimum de 1 000 € pour chaque année du cycle de formation. L'employeur est tenu de reverser à la Région les sommes perçues en cas de rupture du contrat d'apprentissage par l'une ou l'autre partie au cours des 2 premiers mois.

NOUVELLE AIDE TEMPORAIRE POUR LES PME

Pour les contrats commençant avant le 30 juin 2012

Une nouvelle aide, temporaire, s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés. Elle était initialement accordée pour les embauches de jeunes en contrat d'apprentissage commençant entre le 1er mars et le 31 décembre 2011. Le dispositif a été prolongé pour les contrats débutant du 1er janvier au 30 juin 2012. Quelle que soit la date de conclusion du contrat, il faut également que l'embauche augmente le nombre de salariés employés en alternance dans

l'entreprise ; cette augmentation étant appréciée par rapport à un effectif de référence calculé au 28 février 2011 (au jour de l'embauche, pour une entreprise créée en 2011).

Embauches exclues

L'aide n'est pas accordée pour les contrats d'apprentissage pour lesquels l'employeur bénéficie du régime d'exonération le plus favorable (exemption de l'ensemble des charges sociales, sauf cotisation « accidents du travail ») ; si l'employeur a procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement dans les 6 mois précédant l'embauche ; pour les salariés qui faisaient déjà partie de l'effectif au cours des 6 mois précédant le début du contrat.

La nouvelle aide est accordée pour 12 mois

Calculée par le Pôle Emploi, elle varie selon le type de contrat : contrat d'apprentissage conclu en France métropolitaine. Pour bénéficier de l'aide, l'employeur adresse au Pôle Emploi une demande dans les 2 mois suivant le début de l'exécution du contrat concerné (pour les embauches intervenant en 2012, dans les 4 mois). Le paiement de l'aide est subordonné au fait que l'entreprise soit à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage. Le Pôle Emploi verse l'aide à 50 % au cours du 3e mois du contrat et le solde au cours du 10e mois. Si le contrat est conclu en 2012, le premier versement intervient au cours du 2e mois suivant la réception de la demande par le Pôle Emploi.

SALAIRE PROGRESSIF

Fixé en pourcentage du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi s'il est plus favorable), il varie selon l'âge de l'apprenti et sa progression dans le ou les cycles de formation :
avant 18 ans :
 - 25 % la 1ère année,
 - 37 % la 2ème année,
 - 53 % la 3ème année ;

entre 18 et 20 ans :

- 41 % la 1ère année,
- 49 % la 2ème année,
- 65 % la 3ème année;

après 21 ans :

- 53 % la 1ère année,
- 61 % la 2ème année,
- 78 % la 3ème année.

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

Les artisans et les employeurs de 10 salariés

au plus sont exonérés de la totalité des charges sociales (sauf les cotisations supplémentaires d'accident du travail et de retraite complémentaire excédant le taux minimal). Les autres entreprises bénéficient d'une exonération partielle (cotisations salariales, CSG, CRDS et cotisations patronales de sécurité sociale) mais restent redevables des charges patronales suivantes : retraite complémentaire, chômage, FNAL, cotisations supplémentaires d'accident du travail, maladie professionnelle et, le cas échéant, versement de transport.

PROFIL DE L'APPRENTI

Fourchette d'âge

En principe, pour être apprenti, il faut avoir entre 16 et 25 ans. L'âge peut être abaissé à 15 ans, si le jeune a effectué sa scolarité jusqu'à la 3e incluse, ou porté au-delà de 25 ans dans des situations précises et limitées.

Embauche ou suspension d'un contrat existant

L'apprentissage peut concerner un salarié déjà présent dans l'entreprise sous CDI. Le contrat en cours est alors suspendu pendant la durée de formation et le salarié devient un apprenti.

FORMALITÉS OBLIGATOIRES

Déclaration préalable

Pour embaucher des apprentis, l'employeur doit souscrire un engagement garantissant un ensemble de moyens humains et matériels permettant une formation satisfaisante. La déclaration est notifiée au moment de l'enregistrement du premier contrat d'apprentissage à la chambre consulaire compétente contre un récépissé délivré dans les 15 jours. Elle doit être renou-

velée si l'entreprise n'a pas conclu de contrat d'apprentissage dans les 5 ans. Le préfet peut, après mise en demeure, s'opposer à l'engagement d'apprentis s'il est établi que l'employeur méconnaît ses obligations.

Désigner un maître d'apprentissage

Celui-ci doit être majeur et présenter des compétences pédagogiques et professionnelles. L'entreprise peut accueillir au maximum deux apprentis par maître d'apprentissage.

ENREGISTREMENT DU CONTRAT

Établi sur un formulaire type, le contrat doit notamment mentionner la date du début de l'apprentissage, le salaire, le nom du maître d'apprentissage (avec ses titres, diplômes et expérience). Il doit être signé par l'apprenti et son représentant légal s'il est mineur. Si le contrat n'est pas conforme, l'enregistrement est refusé dans les 15 jours. Contact CCI du GERS : Christine BACQUÉ
 Tél. : 05 62 61 62 21
 E-mail : c.bacque@gers.cci.fr

CHIFFRES CLES

SMIC horaire :
9,22 € au 1er janvier 2012

Minimum garanti :
3,44 € au 1er janvier 2012

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 031 € au 1er janvier 2012

Indice du coût de la construction INSEE :
4ème trimestre 2011 : 1638

Indice des loyers commerciaux :
106,28 € au 4ème trimestre 2011

Taux d'intérêt légal pour 2012 : 0.71 %

Prud'hommes : Taux de compétence en dernier ressort depuis le 01/10/05
4 000 €.



FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de formation de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web : www.cci-formation-gers.fr

Le calendrier des formations du 1er semestre 2012 est disponible sur demande au 05 62 61 62 32 ou par mail cciformation@gers.cci.fr

FORMATION "OUTILS DE PILOTAGE DE L'ENTREPRISE"

Ce cycle de formation initié par CAPITOLIS - Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse - est dédié aux **patrons de TPE et PME, successeur ou repreneur d'entreprise, directeur d'agence ou d'établissement...** et répond concrètement aux préoccupations des décideurs pour mener l'entreprise plus loin :

- **Décider** des actions à mettre en oeuvre,
- **Analyser et Comprendre** l'entreprise dans son environnement,
- **Piloter** l'entreprise dans un contexte en perpétuelle évolution
- **Renforcer** son autonomie dans ses décisions,
- **Apprendre à remettre en cause** ses habitudes et **s'engager** dans une démarche de progrès.

Ce programme est conçu pour que **VOTRE entreprise** soit **VOTRE sujet d'étude** :

Programme :

- **Projet d'entreprise** et positionnement de l'offre,
- **Ressources humaines** et Management au quotidien,
- **Dynamique commerciale** de l'entreprise,
- **Gestion économique** : aspects comptables et financiers,
- **Analyse financière** et contrôle de gestion,
- **Leviers juridiques** : droit social, droit des affaires et responsabilités du dirigeant,
- **Les tableaux de bord** : Outils de Pilotage de l'entreprise.

Quand s'inscrire ?

Dès maintenant ! Le nombre de participants est limité à 10, de façon à privilégier une individualisation de la formation.

La formation commence en **septembre 2012** et se termine en juin 2013, à raison d'environ 2 jours/mois.

Ce programme est éligible à une prise en charge par votre OPCA et est validée par un titre profes-

sionnel de niveau III.

Dans le Gers, 50 chefs d'entreprise ont déjà suivi cette formation, organisée pour la première fois en 2005.

Contact : CCI FORMATION GERS Denis DESPAUX

Tél : 05 62 61 62 92

E-mail : d.despau@gers.cci.fr

Valérie VALADIÉ

Tél : 05 62 61 62 30

E-mail : v.valadie@gers.cci.fr

STAGES INTER ENTREPRISES MAI-JUIN 2012 :

- CHSCT : 21, 22 et 24 mai
- Bases SST : 4 et 11 juin - 7 et 14 juin
- Gérer son stress : 5 et 12 juin
- Powerpoint : 5 et 12 juin
- Formation de tutorat : 7 et 8 juin
- CACES : 7 et 8 juin
- Excel initiation : 7 et 14 juin
- La paie et ses fondamentaux : 7, 14 et 21 juin
- Conduire et animer les réunions de travail : 12 et 19 juin
- Word perfectionnement : 19 et 26 juin
- Excel perfectionnement : 21 et 28 juin

Contact : Nathalie SARRERE

CCI FORMATION GERS

Tél. : 05 62 61 62 31

E-mail : cciformation@gers.cci.fr

Site web : www.cci-formation-gers.fr

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO ALIMENTAIRE

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entreprise.

Consultation du catalogue formations 2012 disponible sur le site : www.formations-agroalimentaire.fr

PROCHAINES FORMATIONS INTER ENTREPRISES À AUCH AU CTCPA/CRIT :

Conduite d'autoclave et habilitation à la conduite

- Quel est le rôle de la stérilisation ?
- Quelles sont les fonctions du stérilisateur ?
- J'apprends à conduire l'autoclave
- Quelles sont les procédures de contrôle et de sécurité que je dois appliquer ?
- Je m'exerce à conduire de manière autonome au sein d'une halle technologique
- Que dois-je faire en cas d'incident ?

Un avis sur l'habilitation du stagiaire est remis à l'issue de la formation.

Dates : 2 jours – 05 et 06 juin – AUCH

Stérilisation en emballages souples

- Comment pénètre la chaleur dans un produit et quels sont les facteurs critiques à prendre en compte ?
- Comment mesurer et prévoir la déformation des emballages ?
- Comment mesurer la température dans un emballage souple ?
- J'apprends à calculer un barème et à le mettre au point ?
- Je m'exerce à utiliser les capteurs de déformation de barquette.

Dates : 2 jours – 26 et 27 juin – AUCH

Contact CTCPA : Magali LARGEOT

Tél : 04 74 45 52 35

E-mail : mlargeot@ctcpa.org

Site web : www.formations-agroalimentaire.fr

PREPARATION A UN NOUVEL EMPLOI

Nos formations qualifiantes de longue durée se déroulent en Centre de Formation (préparer des compétences pour préparer l'emploi) avec une période d'application en entreprise en fin de formation qui constitue un réel tremplin vers l'emploi.

3 formations longues en insertion professionnelle sont **en cours** : formations financées par la Région Midi-Pyrénées et le Fonds Social Européen.

ASSISTANTE COMMERCIALE en 4 mois à temps complet à CCI Formation GERS à Auch.

Stage en entreprise du 31 Mai au 27 Juin 2012.

VENTE REPRÉSENTATION en 4 mois à temps complet à CCI Formation GERS à Auch.

Stage en entreprise du 13 juin au 17 juillet 2012.

ATELIERS INDIVIDUALISÉS TERTIAIRES en 3 mois à temps complet à CCI Formation GERS à Auch.

Stage en entreprise du 24 mai au 14 juin 2012.

Contact : Jessica BARLOW

CCI FORMATION GERS

Tél. : 05 62 61 62 32

E-mail : j.barlow@gers.cci.fr

FORMATION A DISTANCE DEPUIS LA CCI DU GERS

Formations proposées via le réseau **Pyramide** de Formation

à Distance de la Région Midi-Pyrénées, sur le **site d'Auch au siège de la CCI** du GERS - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.

Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que Secrétariat médicale, Initiation et Perfectionnement Bureautique, Assistant de vie CQP, Deuxième chance pour une qualification, Création et reprise d'entreprise, Méthode HACCP, DUSTIC, Administrateur réseau Linux windows junior, Créateur de site web, Programmation internet, Entretien courant spécifique des locaux, Gérer une association, Employé Familial Polyvalent, etc.

Venez découvrir ou redécouvrir le **réseau** et le contenu des formations disponibles à la CCI du GERS à Auch.

Renseignement ou inscription : Contact CCI du GERS :

Nicolas SOUREIL

Tél. : 05 62 61 62 24

E-mail : n.souireil@gers.cci.fr

Site : www.reseau-pyramide.com

FORMATION "5 JOURS POUR ENTREPRENDRE"

Vous souhaitez **créer ou reprendre** une entreprise commerciale ou de services. Vous voulez valider votre projet. Vous pensez qu'être chef d'entreprise **ne s'improvise pas**. La CCI du GERS vous propose une formation de 5 jours pour entreprendre. L'objectif est de permettre à chacun de : maîtriser les étapes de la création d'entreprise ; tester et valider la cohérence de son projet ; appréhender les contraintes et les choix juridiques, fiscaux, sociaux ; se former aux principes de base de la gestion d'entreprise ; approcher ses interlocuteurs futurs ; se donner les meilleures chances de réussite.

Participation au coût : réduite à 95 € (grâce aux financements CCI du Gers, État et Europe).

Prochaine session : du **2 au 6 juillet 2012**.

Information ou inscription,

Contact CCI du GERS :

Christine BACQUÉ

Tél. : 05 62 61 62 21

E-mail : c.bacque@gers.cci.fr



INFORMATION ÉCONOMIQUE

RESSOURCES ET SERVICES EN LIGNE

Commerce et consommation des ménages dans le Gers

Dans le cadre de son Observatoire du Commerce et de la Consommation, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers a réalisé en 2009, en partenariat avec les CCI de Midi-Pyrénées, une nouvelle enquête de consommation. Sur 26 pôles de commerce et service du département, l'étude permet de valoriser les comportements d'achats des ménages mais aussi de mesurer les niveaux d'emprise et la répartition des achats par forme de distribution pour 39 produits de consommation courante : des données utiles aux créateurs d'activités commerciales mais aussi aux collectivités, dans le cadre de l'élaboration du volet commerce des documents d'urbanisme (SCOT, PLU...).
<http://www.gers.cci.fr/sites/default/files/upload/pdf/obs.pdf>

Projections de population dans l'aire urbaine d'Auch à horizon 2042 : Attractivité confirmée et vieillissement inéluctable

En 2042, l'aire urbaine d'Auch pourrait compter **45 800 habitants** contre **40 200** en 2007,

selon un scénario central de prolongement des tendances démographiques observées sur la dernière décennie : comportements migratoires inchangés par rapport à la période 2000-2008, fécondité stabilisée au niveau de 2007 et progression de l'espérance de vie à rythme identique. En 2007, l'aire urbaine d'Auch rassemble près d'**1/4** de la population gersoise. Sa population augmenterait de manière significative (+14%) mais moins vite que celle du reste du département (+22%).

Source : Dossiers de l'INSEE - N°155 - février 2012 -

Offre commerciale et comportement d'achat des ménages en 2011 en Midi-Pyrénées

Cette étude dresse un panorama de l'offre commerciale en Midi-Pyrénées et identifie les flux de consommation issus de l'enquête réalisée par le réseau des CCI auprès de 9 360 ménages de la région.

Source : <http://www.midi-pyrenees.cci.fr/> - A télécharger sur : http://midi-pyrenees.cci.fr/BM/telechargement.asp?chemin=/upload&fichier=commerce_Midi_Pyrenees.pdf

Prospectives Etudes Les métiers en 2020

Les exercices de prospective

des métiers et des qualifications, menés conjointement par le Centre d'Analyse Stratégique (CAS) et la Dares depuis la fin des années 90, permettent d'examiner les perspectives d'évolution à moyen terme de l'emploi par métiers. Entre 2010 et 2020, le nombre de postes à pourvoir devrait se maintenir à un niveau élevé, en raison principalement des départs en fin de carrière. Les emplois les plus qualifiés progressent et se féminisent et le secteur des métiers d'aide et de soins aux personnes est dynamique.

Source : Note CAS-DARES - Mars 2012 - A télécharger sur <http://www.strategie.gouv.fr/>

SITE

You Buy France

Le Portail des Exportateurs Français, est diffusé dans le monde entier dans plus de 20 langues. Il offre aux entreprises une vitrine, une visibilité internationale ciblée, des contacts d'affaires online, l'expertise des conseillers UBIFRANCE dans plus de 60 pays.
<http://www.ubifrance.com>

INFOS PRATIQUES

Obligation des déclarations sociales par voie électronique

Depuis le 1er janvier 2012, les entreprises ayant acquitté plus de 100 000 € de cotisations, contributions et taxes auprès de l'Urssaf en 2011, sont tenues d'effectuer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions exclusivement par internet. Le seuil d'obligation de déclaration dématérialisée et de télépaiement est régulièrement abaissé. Il est de 100 000 € en 2012. À partir de 2013, le seuil sera fixé à 50 000 €.

Source : pme.service-public.fr
En savoir plus : <http://pme.service-public.fr/actualites/brevets/obligation-declarations-sociales-par-voie-electronique.html?xtor=RSS-1>

Suivez nous sur Twitter !

twitter.com/gerscci : L'actualité économique du Gers
twitter.com/gersbusiness : Une information en temps réel pour les entreprises.

Pour toute information, sur les **documents, guides et ressources** proposés dans CCI Info Contact CCI du GERS : Catherine MAIRE
Tél. : 05.62.61.62.72
E-mail : c.maire@gers.cci.fr
www.gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISES (MARS - AVRIL 2012)

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré **383** formalités pendant les mois de Mars et Avril : **112 créations** d'activité, **69 cessations** d'activité et **202 modifications** d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers. Nous reprenons ci-après les **transmissions** d'activités :

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

M. Michel CLARIA
M. Alex NGO
M. Raymond CABANNES
M. Eric GOURGUES
M. Arnaud CHOTARD
SARL DIEMERT
M. Jean Louis VIRELAUDE
Sté Artisanale de Serrurerie SNC DD
EURL LA BOULEGUETTE
SARL GENEDIS
Mme Marie Josée CLAVE
SARL J.P.M
SA Agence Auscitaine Immob. 32
M. Jean DALLE CARBONARE
SARL MARILICE
Mme Hélène LABORDE
SARL Restaurant de la Halle
SARL du Domaine de Bordevieille
SARL GALACY
SARL Auberge des Bouviers
Mme Monique CAILLEAUX

ACTIVITÉ

Matériels agricoles
Restaurant
Transports de marchandises
Auto Ecole
Elagage et abattage d'arbres
Enseignes signalétiques, objets pub.
Conseils en entrep. et formations
Serrurerie menuiserie métallique
Débit de boissons Tabacs
Bar Restaurant
Vente gros prod. aliment., non aliment.
Accessoires mode, bijoux, cadeaux...
Vente vins jus de fruits petite restaur.
Agence immobilière
Revêtements de sols et murs
Débit de tabac arti. fumeurs cadeaux
Papeterie articles fumeurs
Restaurant
Fab. et com. produits alimentaires
Pizzeria et plats cuisinés à emporter
Restaurant
Café débit de boissons

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SARL ETS CLARIA
EURL KIM
SAS TRANSPORTS JAFFREZIC
SARL ABC
SARL ARBRE ET PASSION
SARL GASCOGNE ENSEIGNES
SARL JLV CONSEILS
SAS TRAMONT ELORZA
M. Frédéric GUIDA
M. Pascal POUXVIEL
EURL POLY DISTRI
Mme Nathalie VARIN
M. Pierre CARDONNE
SAS PG IMMO
SARL Marc LARY
SNC DUFOUR
M. Patrice SERIS
M. Henri DUBORD
SAS MAISON BORDEVIEILLE
EURL AMY
SARL BBS
SARL LE P'TIT BOUCHON

LIEU

MONTAMAT
AUCH
JUILLAC
NOGARO
MONTEGUT
CONDOM
AUCH
AUCH
LECTOURE
LA SAUVETAT
AUCH
BARBOTAN LES THERMES
MARCAC
AUCH
L'ISLE DE NOE
SAMATAN
EAUZE
JEGUN
BEAUMARCHES
LOMBEZ
LECTOURE
RISCLE

